



Arrêté SEEB-CVB 2022 n°

portant création de la liste des sites d'intérêt géologique
du département de Maine-et-Loire faisant l'objet d'une protection
au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 411-17-1 à L. 411-17-2,
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2015-1787 du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique,
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale des territoires par intérim,
- Vu** la sollicitation par courrier daté du 7 juin 2019 pour avis des communes sur les territoires desquelles sont situés les sites d'intérêt géologique,
- Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel réuni le 11 février 2020 portant sur la composition de la commission régionale du patrimoine géologique,
- Vu** l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel réuni le 8 juillet 2021,
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie dans sa formation "nature" le 17 mars 2022,
- Vu** la consultation publique organisée du au..... conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement,
- Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public,
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Protection des sites

Des sites d'intérêt géologiques sont protégés. Afin de garantir la conservation de ces sites d'intérêt du département de Maine-et-Loire, et conformément aux dispositions du 4° du I de l'article L 411-1 du code de l'environnement, il est interdit :

- de détruire, d'altérer ou de dégrader les sites d'intérêt géologique énumérés à l'article 2 ;
- de prélever, détruire ou dégrader des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

A titre exceptionnelle, la direction départementale des territoires peut délivrer une dérogation pour permettre le prélèvement de certains échantillons sur ces sites protégés, à condition que cela s'inscrive dans un projet détaillé, qui débouchera sur une publication scientifique, et que les échantillons soient déposés dans une institution publique.

Article 2 : Délimitation

Les sites d'intérêt géologique concernés par cette protection dans le Maine-et-Loire, dont la représentation cartographique figure à l'annexe 1 du présent arrêté, sont les suivants :

- **Les affleurements de la coupe géologique des Fresnaies** (section E parcelles 999, 995 et 985) situés dans la commune de Chalonnes-sur-Loire .
- **Les cinérites fossilifères de la Carrière du Roc** (section D parcelles 619 et 573), situés dans la commune de Chalonnes-sur-Loire.
- **La coupe géologique et le gisement de plantes fossiles des carrières du Brouillard** (section AI parcelles 24 et 25) et de **Hucheloup** (section AH parcelle 34) situés dans la commune d'Écouflant.
- **Les faluns miocènes de l'ancienne carrière AFPA** (section ZT parcelles 348 et 349) et de **l'ancienne carrière du Clos-Melon** (section ZO parcelles 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230) situés dans la commune de Doué-en-Anjou, commune déléguée de Doué-la-Fontaine.
- **Les calcaires dévoniens dépôts de faluns miocènes de Châteaupanne : le niveau à bois fossilisé au sein de la carrière** (section AT parcelles 129 et 130), **la discordance dans la carrière du Petit Lapin** (section AV parcelles 8 et 9), ainsi que **la discordance dans la carrière de Pincourt** (section AW parcelle 77), situés dans la commune de Mauges-sur-Loire, commune déléguée de Montjean-sur-Loire.
- **Les cinérites fossilifères des anciennes exploitations houillères des Malécots : coupe géologique du col d'Ardenay** (talus de la RD 121, 2 rue des Aubépines), **la tranchée des Malécots** (section A parcelles 630 et 631), **la mine et le chevalement des Malécots** (section A parcelles 573, 574, 577, 1310, 1322 et 1327), situés dans la commune de Chateaufonds-sur-Layon.
- **Le sillon houiller de Basse-Loire de la Réserve Naturelle Régionale du Pont-Barré** (section AC parcelles 172, 174, 177, 178, 179, 180, 187, 188, 268, 269, 270, 271, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 334, 335, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 371, 375, 440, 670, 698, 699, section ZI parcelles 40 et 71) dans la commune de Beaulieu-sur-Layon.

Article 3 : Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L. 415.3 du code de l'environnement.

Article 4 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les maires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

à Angers, le

Le Préfet,

Pierre ORY

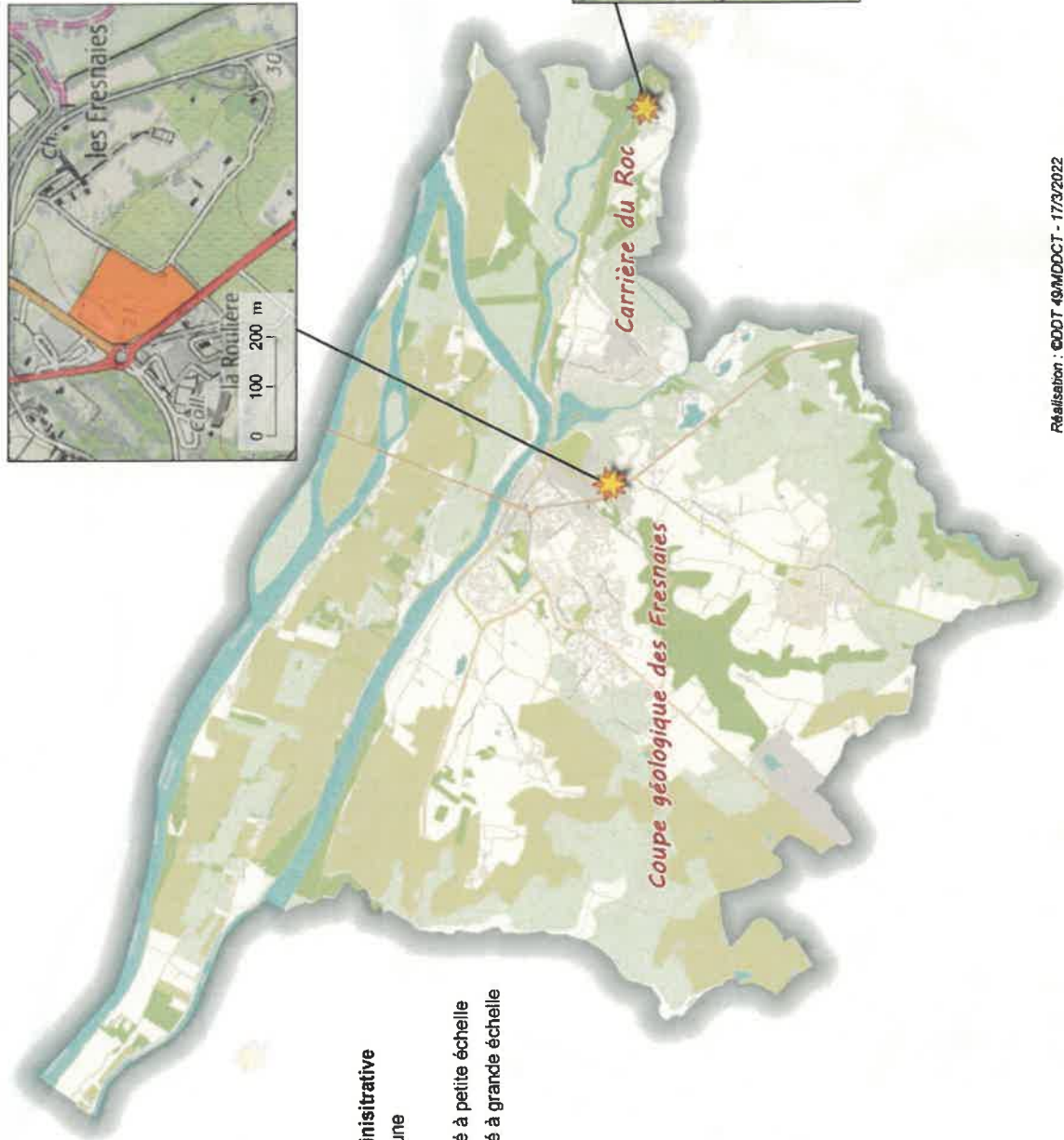
Annexe 1

Cartographie des sites d'intérêt géologique protégés du département de Maine-et-Loire



ARRETES DE PROTECTION DES GEOTOPES (APG) SUR LA COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE MAINE-ET-LOIRE

mars 2022



- Limite administrative
- Commune
- APG
- Visibilité à petite échelle
- Visibilité à grande échelle

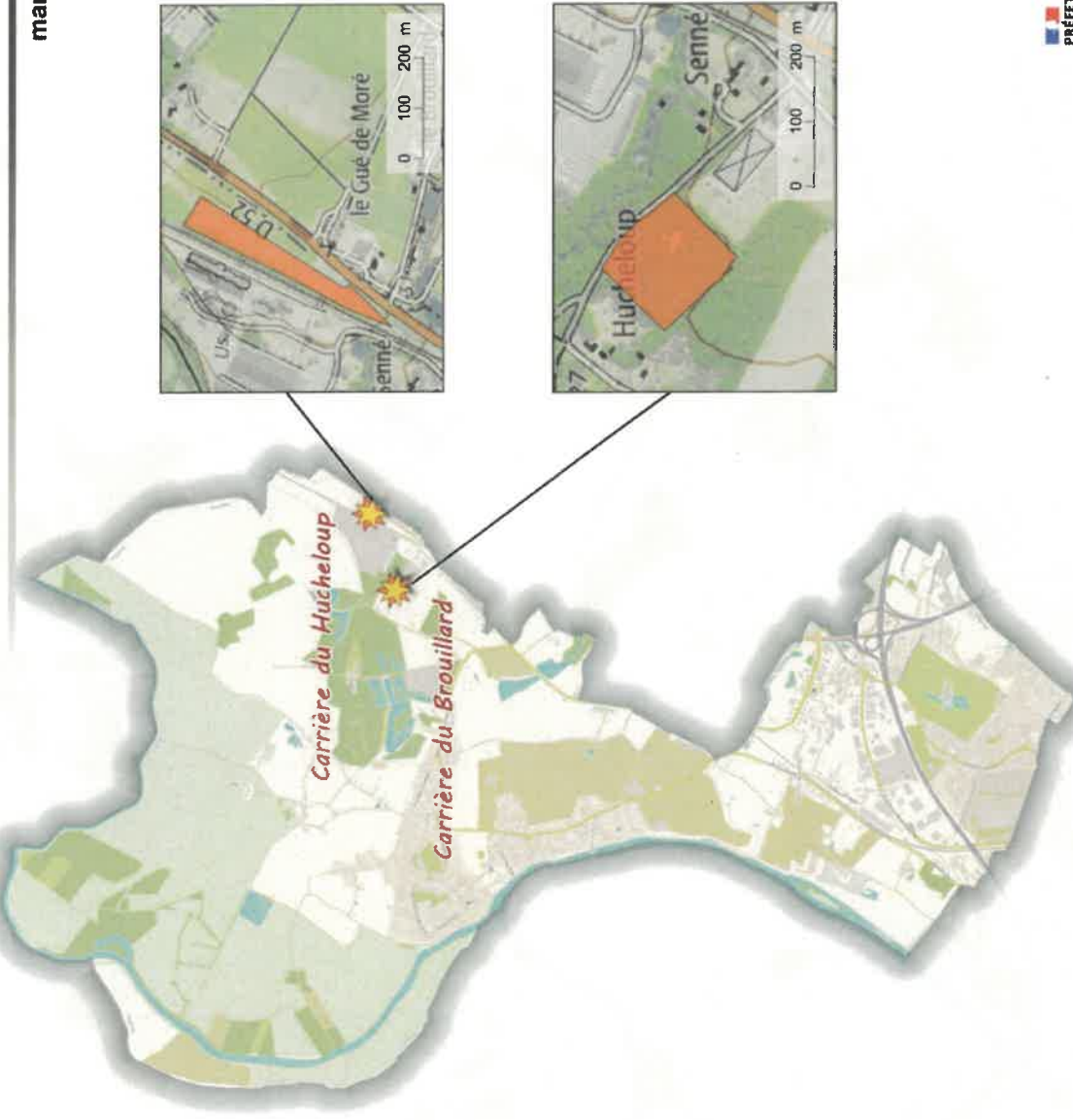


Réalisation : ©DDT 49/MDDCCT - 17/3/2022
 Sources : DDT 49 - ©IGN - BDORTHO® - ©OpenStreetMap
 Fond cartographique : SCAN25® 2019 - BDORTHO® 2021 - OSM Humanitarian Data Model



ARRETES DE PROTECTION DES GEOTOPES (APG) SUR LA COMMUNE D'ECOULFANT MAINE-ET-LOIRE

mars 2022

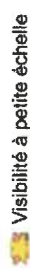


Limite administrative

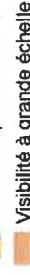


Commune

APG



Visibilité à petite échelle



Visibilité à grande échelle

Réalisation : ©DDT 49/MDDCT - 17/03/2022

Sources : DDT 49 - ©IGN - BDORTHO® - ©OpenStreetMap

Fond cartographique : SCAN25® 2019 - BDORTHO® 2021 - OSM Humanitarian Data Model

Licence de
reproduction



PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE

Arnaud
Aubertin

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRETES DE PROTECTION DES GEOTOPES (APG) SUR LA COMMUNE DE DOUÉ-EN-ANJOU MAINE-ET-LOIRE

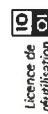
mars 2022



- Limite administrative**
- Commune
- APG**
- Visibilité à petite échelle
 - Visibilité à grande échelle



Réalisation : ©DDT 49/MDDCT - 17/3/2022
Sources : DDT 49 - ©IGN - BDORTHO® - ©OpenStreetMap
Fond cartographique : SCAN25® 2019 - BDORTHO® 2021 - OSM Humanitarian Data Model

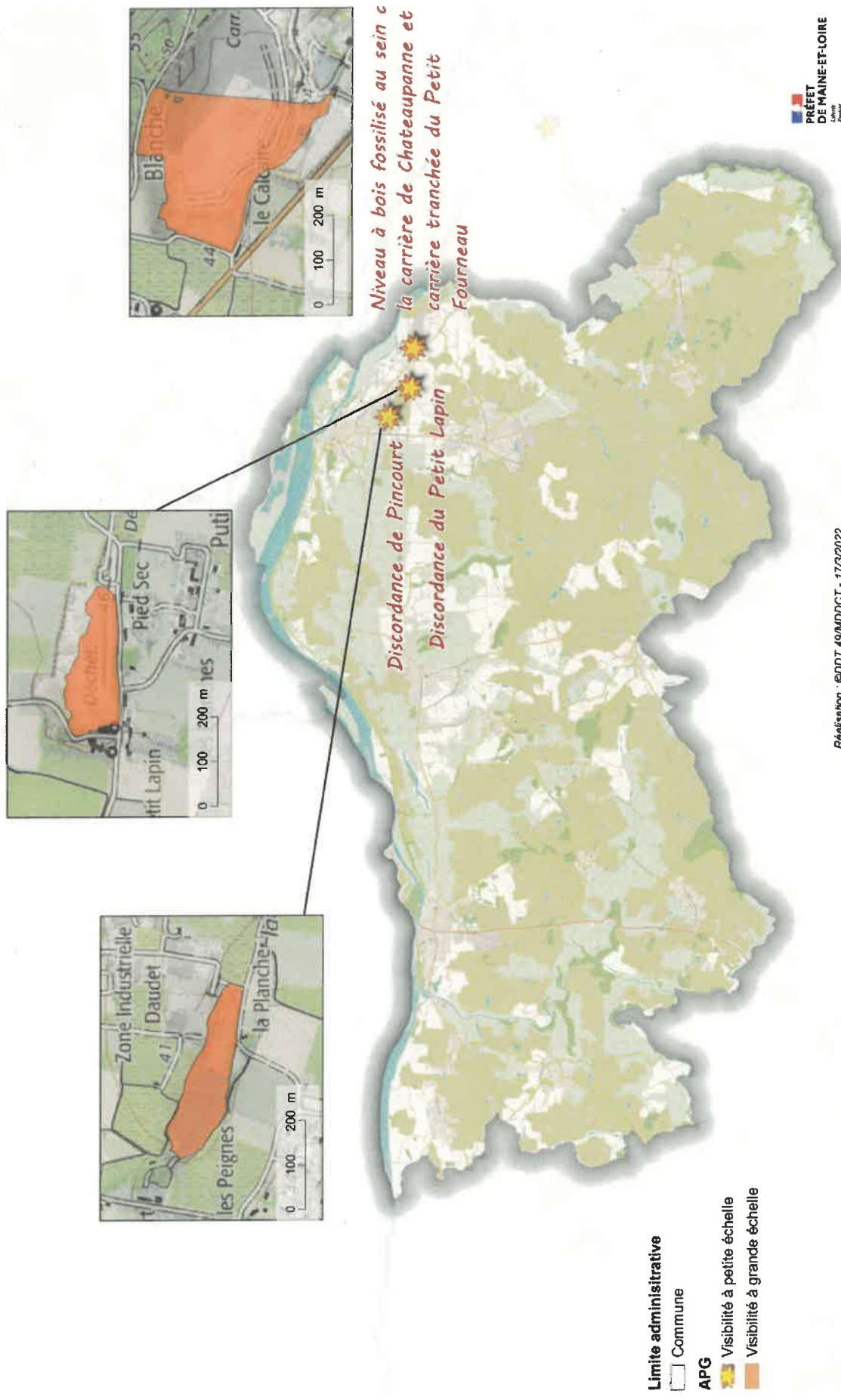


PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Jérôme
Frochot
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES



ARRETES DE PROTECTION DES GEOTOPES (APG) SUR LA COMMUNE DE MAUGES-SUR-LOIRE MAINE-ET-LOIRE

mars 2022



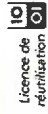
*Niveau à bois fossilisé au sein c
la carrière de Chateaupanne et
carrère tranchée du Petit
Fourneau*

*Discordance de Pinccourt
Discordance du Petit Lapin*

- Limite administrative
- Commune
- APG
- Visibilité à petite échelle
- Visibilité à grande échelle

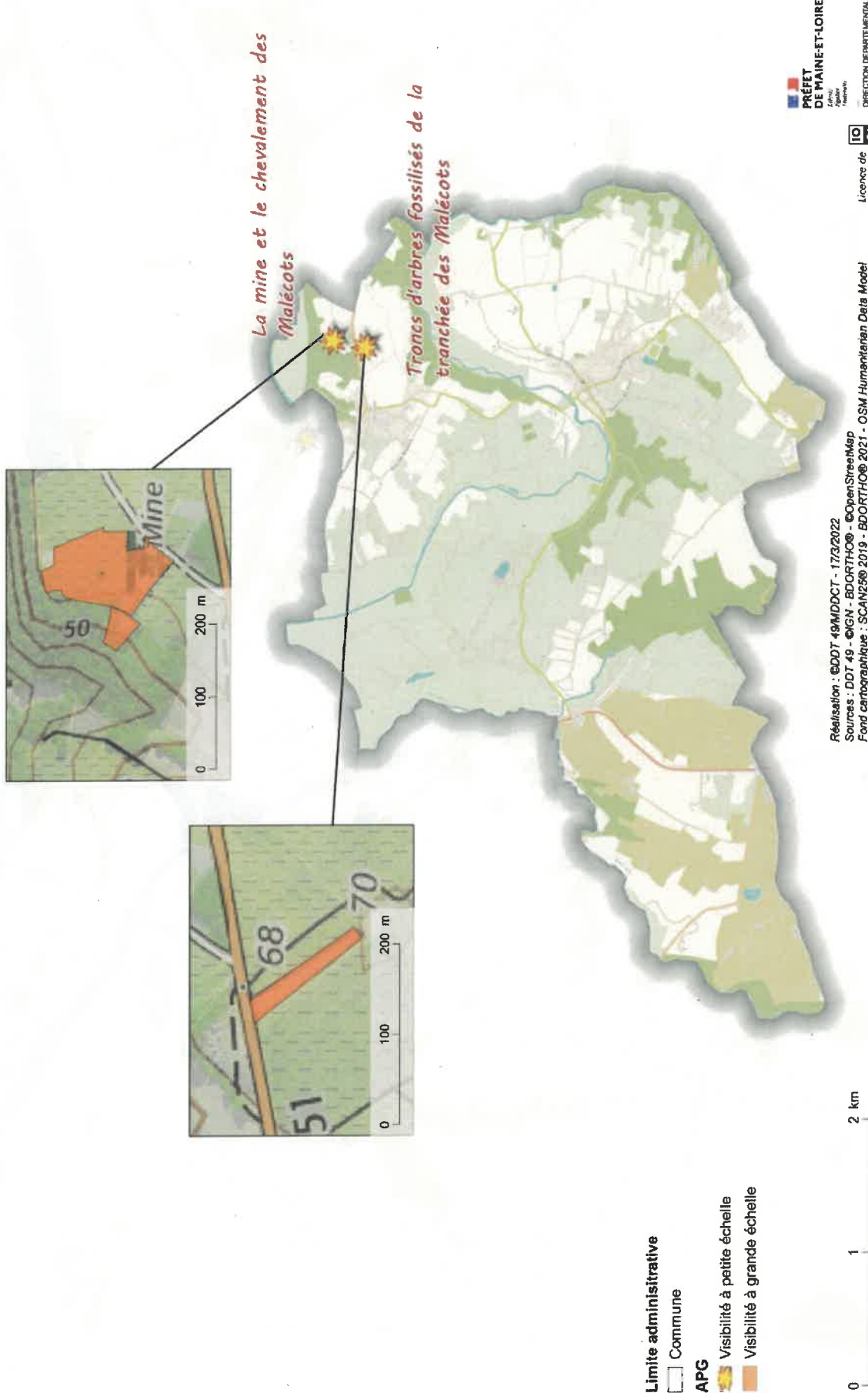


Réalisation : ©DDT 49/MDDCT - 17/3/2022
Sources : DDT 49 - eSIV - BDOR211028 - EOOpenStreetMap
Fond cartographique : SCAN2500 2018 - BDORTHO 2021 - OSM Humanitarian Data Model



ARRETES DE PROTECTION DES GEOTOPES (APG) SUR LA COMMUNE DE CHAUDEFONDS-SUR-LAYON MAINE-ET-LOIRE

mars 2022





ARRETE DE PROTECTION DES GEOTOPES (APG) SUR LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LAYON MAINE-ET-LOIRE

mars 2022

- Limite administrative**
- Commune
- APG**
- Visibilité à petite échelle
 - Visibilité à grande échelle



Réalisation : ©DDT 49/MDDCT - 17/03/2022
Sources : DDT 49 - ©IGN - BDORTHO® - ©OpenStreetMap
Fond cartographique : SCAN25® 2019 - BDORTHO® 2021 - OSM Humanitarian Data Model



10
01
Licence de
réutilisation